

**Décembre 2008**

## REFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES ET AUTRES ADAPTATIONS FISCALES

A la suite de l'acceptation, le 24 février 2008, de modifications légales au niveau de la Confédération, le Canton de Vaud devait adapter ses propres lois.

C'est ainsi que le Grand Conseil vaudois a prévu les adaptations fiscales suivantes, tant pour les entreprises que pour les personnes physiques :

### 1. Sociétés de capitaux

- L'impôt sur le capital pourra désormais être imputé sur l'impôt sur le bénéfice, ce qui évite ainsi une double imposition ; cette modification était attendue, car l'imposition du capital avait déjà été supprimée au niveau de l'Impôt Fédéral Direct et apparaissait comme archaïque.
- Le remboursement de l'agio n'est plus imposable ; en fait, il s'agissait d'une « curiosité » fiscale, puisque la prime apportée par un investisseur en plus du capital se transformait en bénéfice accumulé plutôt qu'en pur capital. Cette correction est donc bienvenue.

### 2. Pour les entreprises

- La notion de remploi est élargie. A ce jour, il fallait racheter le même genre d'outil de travail pour pouvoir y reporter les réserves latentes constituées. A l'avenir, il sera par exemple possible de reporter les réserves accumulées d'un camion sur un ordinateur ou une machine-outil.
- Pour les indépendants qui réaliseront un bénéfice à la fin de leur activité, soit en réalisant leurs actifs à une valeur supérieure à la valeur comptable, soit en vendant leur entreprise à des tiers avec un « goodwill », le gain réalisé sera taxé de manière plus favorable, notamment quant aux taux d'impôt utilisés.
- Il est également prévu un différé d'imposition pour les indépendants qui cesseront leur activité, mais qui garderont leur immeuble d'exploitation en le mettant en location. A ce jour, la plus-value, non réalisée, est taxée immédiatement. A l'avenir, cette plus-value pourra n'être taxée que lorsque l'immeuble aura été vendu.

### 3. Pour les personnes physiques

- Les titres faisant partie de la fortune commerciale sont pris en considération à leur valeur comptable (et non plus boursière).
- Un bouclier fiscal est instauré au niveau des impôts cantonaux et communaux sur la fortune et le revenu. Ensemble, ils ne doivent pas dépasser 60 % du revenu net, en précisant que le rendement de la fortune doit être de 1 % au moins. Si l'on ajoute l'Impôt Fédéral Direct à 10 ou 11 %, le niveau du bouclier réel est à plus de 70 %, ce qui réduit son efficacité.

#### LAUSANNE

Ch. des Charmettes 7  
Case postale 7063  
CH- 1002 Lausanne  
Tél. 021 341 81 11  
Fax 021 311 13 51

#### GENEVE

Rue du XXXI Décembre 8  
Case postale 6227  
CH- 1211 Genève  
Tél. 022 311 24 66

#### SION

Av. de la Gare 16  
Case postale  
CH- 1951 Sion  
Tél. 027 323 78 18



CHAMBRE  FIDUCIAIRE  
Membre

*suite...*

- L'imposition des dividendes est réduite. Lorsqu'un actionnaire détient plus de 10 % du capital-actions d'une société, le dividende n'est compté qu'à 70 % (voire 60 % pour des actions commerciales). Cette disposition fait l'objet de nombreuses discussions, mais il faut savoir que de tels abattements existent dans tous les autres cantons, et parfois avec des abattements de 70 ou 80 %, le dividende taxé ne correspondant qu'à 20 ou 30 % du dividende touché ! La logique de cette réduction est de ne pas défavoriser l'actionnaire par rapport à l'indépendant, de manière à ce qu'un bénéfice d'entreprise soit taxé plus ou moins de la même manière, qu'il soit réalisé par une société de capitaux ou par un indépendant.

#### 4. Pour les familles

- Une nouvelle déduction est introduite pour les familles (Fr. 1'300 par couple + Fr. 1'000 par enfant).
- La déduction pour les frais de garde est augmentée (Fr. 3'500 au lieu de Fr. 1'300 par enfant).

Toutes ces mesures devaient entrer en vigueur le 1er janvier 2009, mais un référendum a été lancé. Il est prévu de voter le 8 février 2009, et il y a lieu d'espérer que l'entrée en vigueur prévue sera maintenue. Par souci de précision, nous relevons cependant que certaines de ces mesures n'entreront en vigueur qu'au 1er janvier 2011 pour l'Impôt Fédéral Direct.



Patrick Schneider

PS : Nous profitons de la présente pour vous adresser tous nos vœux pour les fêtes de fin d'année, vous remercier de votre fidélité et vous remettre notre traditionnel agenda.